

BANDE À DÉTACHER  
POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

									DATE
IMMATRICULATION	DEPT.	ARRT.	SERVICE	JOUR	MOIS	CARTE DE PAIEMENT			
						2090001611			

**CONTRAVENTION À L'ARRÊT OU AU STATIONNEMENT**  
LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)
CAS N° 1 <input type="checkbox"/>	17 €	33 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 2	35 €	75 €
CAS N° 3 <input type="checkbox"/>	68 €	180 €
<input checked="" type="checkbox"/> CAS N° 4	135 €	375 €

**PAIEMENT OU CONTESTATION : VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO**

(1) POUR INFORMATION : À DÉFAUT DE PAIEMENT DANS LES 45 JOURS, VOUS RECEVREZ UNE AMENDE FORFAITAIRE **MAJORÉE** DU MONTANT INDIQUÉ CI-DESSUS.

TIMBRE-POSTE  
TARIF LETTRE

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS  
PAYER PAR CHÈQUE,  
COLLEZ À CET EMPLACEMENT  
«LA PARTIE À ENVOYER»  
DU TIMBRE-AMENDE  
(PAS DE TIMBRE FISCAL)

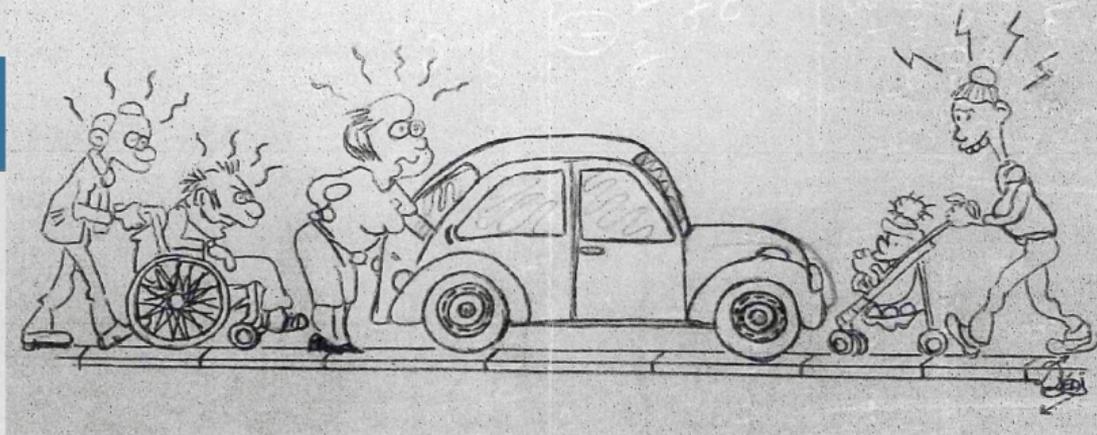
DESTINATAIRE

POLICE MUNICIPALE D'ONDRES  
MAIRIE D'ONDRES  
2189 Avenue du  
11 novembre 1918  
40440 ONDRES

Du 18 avril au 9 mai 2016 se tient à Ondres une **campagne de sensibilisation et de prévention des stationnements très gênants**. Dans ce cadre, cette contravention n'est qu'un spécimen. En période normale, votre stationnement très gênant aurait entraîné une amende forfaitaire de 135 euros. En cas de récidive sur cette période et au-delà, la contravention ne sera plus factice. **Respecter le code de la route, c'est respecter les autres et éviter le danger !** Plus d'informations sur cette campagne au verso.

## Campagne de sensibilisation & de prévention des stationnements très gênants

*Respecter le code de la route,  
c'est respecter les autres  
et éviter le danger !*



**Du 18 avril au 9 mai 2016, la ville d'Ondres et sa Police municipale lancent une campagne de sensibilisation des automobilistes au respect du code de la route et de prévention des stationnements très gênants à l'échelle de la commune.**

Cette campagne découle du passage, depuis le 5 juillet 2015 (Décret national n°2015-808), de l'infraction pour stationnement très gênant de 35 € à 135 €. Cette amende forfaitaire sanctionne les automobilistes qui entraveraient la circulation des piétons ou des moyens de déplacements doux (vélos, skateboard...) en se garant sur leurs espaces réservés.

Pour rappel, est considéré comme « très gênant », l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : dans une voie de bus, un emplacement réservé aux personnes handicapées et au transport de fonds, sur les passages piétons, les voies vertes et pistes cyclables, à proximité de signaux lumineux de circulation ou de panneaux de signalisation lorsque le gabarit du véhicule est susceptible de masquer cette signalisation, près de bouches d'incendie et sur les trottoirs "à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs".



# Du 18 avril au 9 mai 2016

